

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 21 novembre 2019

N° 2019-6

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt-et-un novembre deux mil dix-neuf.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - MM. BERGOT Frédéric - ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane, adjoints au Maire - Mme CARADEC Véronique - M. SIMON Bernard - Mmes PAUTONNIER Julie - CORLOSQUET Karine - M. INISAN Luc - Mme OLLIVIER Rachelle - M. MORDRET Guy - Mmes LE BOT Marie-Gabrielle - LAGADEC Fabienne.

Etaient absents : Mme BERGER Solène qui a donné procuration à M. BERGOT Frédéric - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick qui a donné procuration à M. SIMON Stéphane - M. KING Neil qui a donné procuration à M. ABIVEN Daniel - Mme BRETON Stéphanie qui a donné procuration à Mme OLLIVIER Rachelle - M. BRANELLEC Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme CORLOSQUET Karine.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès verbal adopté à l'unanimité des votants

Avant de passer à l'ordre du jour, M. PAUGAM fait observer une minute de silence en l'hommage aux trois enfants de la commune décédés vendredi dernier dans un accident de la circulation.

1°) Zéro déchet vert

▪ Présentation de la démarche par la coordinatrice G4DEC

Mme L'HARIDON, coordinatrice, explique que le G4DEC est le Groupement de 4 communautés de communes (Pays des Abers, Lesneven Côte des Légendes, Pays de Landerneau Daoulas et Pays d'Iroise) pour la gestion des Déchets et de l'Economie Circulaire. Le territoire couvert par cette action regroupe 68 communes, 160 000 habitants, 6 500 entreprises et 1 255 exploitations agricoles. La démarche du regroupement de 4 communautés de communes pour travailler ensemble sur l'économie circulaire est unique en France et fait suite à un appel à projet de l'ADEME Bretagne intitulé « Territoire Econome en Ressources ». Après une phase d'étude commencée en avril 2017, la phase opérationnelle a débuté en avril dernier. L'objectif est de réduire les déchets à la source, valoriser les ressources et impulser une dynamique d'économie circulaire entre les différents acteurs du territoire. Les actions sont à destination des collectivités locales et des entreprises ; les particuliers quant à eux seront sensibilisés par les communautés de communes.

L'une des actions prioritaires du G4DEC vise à réduire les déchets verts pour 3 raisons essentielles : le Nord Finistère en produit énormément (60 000 tonnes/an, soit 6 fois plus que sur le reste du territoire français), sa gestion coûte cher et les aires de dépôts ne sont pas réglementées.

Suite à l'appel à candidature lancé pendant l'été, la commune de Plouider a souhaité s'inscrire dans l'expérimentation de la réduction des déchets verts, rejoignant ainsi onze autres communes, dont la ville de Lesneven sur le secteur de la CLCL et deux entreprises du paysagisme.

Programme de la démarche :

- Diagnostic individuel de chaque candidat : connaître les pratiques de la commune (moyens mis à disposition, gestion des espaces verts, gestion des déchets verts, tonnages générés...) ; identifier les actions à mettre en place ; accompagner la commune sur les actions identifiées, organiser des groupes de travail thématiques
- Organisation du 1^{er} Forum Economie Circulaire à Plabennec le 10 décembre prochain
- Formation collective sur le thème « La gestion de proximité des déchets verts »
- Organisation d'un atelier ouvert à tous « Gestion différenciée des espaces verts et éco pâturage »
- Visite d'une entreprise de paysage avec pour thème « Mon paysagiste Zéro déchet vert »
- Réalisation d'un bilan collectif en juin 2020

Mme L'HARIDON donne quelques exemples de réduction des déchets verts : mulching (technique de tonte sans ramassage de l'herbe) ; utilisation des tailles de haies pour la fabrication de plaquette de bois ou pour la méthanisation ; utilisation d'essences d'arbres à pousse lente... L'objectif étant également de réduire les déchets verts à la source, la démarche s'adresse également aux pépiniéristes.

Le budget global du G4DEC est de 800 000 € sur les 3 années que durera l'expérience, 50 % sont financés par l'ADEM, le reste est à la charge des 4 communautés partenaires (19 % à la charge de la CLCL).

M. le Maire conclut en expliquant que la démarche du G4DEC s'inscrit dans la continuité de l'engagement Zéro Phyto de la commune. C'est M. Bastien RICHARD, en charge de la gestion des espaces verts, qui suivra cette expérimentation au niveau du personnel communal.

2°) Assainissement collectif

▪ Convention avec la commune de Goulven

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Plouider a été sollicitée en 2011 par la commune de Goulven qui avait commencé une étude technico économique afin de trouver des solutions dans le sens d'une installation collective pour remédier au dysfonctionnement des assainissements individuels défaillants dans la partie Nord de la commune. La solution la plus appropriée et la moins onéreuse s'est avérée être un raccordement à la station d'épuration de Plouider qui possède la capacité pour recevoir les effluents des habitants de Goulven.

La commune de Goulven a lancé un appel d'offres pour la réalisation des réseaux d'assainissement collectif y compris la canalisation permettant un raccordement au réseau de Plouider. Les offres sont actuellement en cours d'analyse.

Une convention doit être passée entre les deux communes afin d'éviter la dérive des conditions de raccordement de branchements et de la qualité des réseaux.

M. Stéphane SIMON explique les termes de la convention. Celle-ci ne concerne que des effluents domestiques.

Raccordement aux réseaux d'assainissement de Plouider

- Les travaux nécessaires pour construire les réseaux et ouvrages à créer pour transférer les effluents jusqu'au point de raccordement au réseau d'assainissement de Plouider ainsi que la remise en état sont entièrement à la charge de la commune de Goulven.
- Pour garantir le bon fonctionnement du réseau, tout nouveau branchement devra faire l'objet d'un contrôle par les services compétents et une attestation de conformité de l'installation sera délivrée.

Conditions techniques

- Les eaux usées seront issues uniquement de réseaux séparatifs à l'exclusion de toute autre provenance. Ils respecteront les dispositions du règlement sanitaire départemental ainsi que la réglementation en vigueur et son évolution. La commune de Goulven sera responsable de la qualité de l'eau qui sera rejetée au réseau de Plouider. Des analyses pourront être effectuées par les services compétents sur les réseaux pour contrôler la qualité des effluents.
- Les raccordements d'effluents autre que domestiques devront faire l'objet d'une convention de rejet spécifique. Celle-ci fixera les niveaux de rejets tant en volume qu'en concentration et les prescriptions techniques à respecter (prétraitement...).
- La commune de Goulven prendra en charge l'entretien de ses installations techniques (postes de relèvement) et la surveillance du réseau.

Conditions financières

- Un forfait unique de 120 000 € représentant un droit d'entrée sera versé par la commune de Goulven qui s'engage à effectuer le versement à la commune de Plouider dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du titre de recette.

Remise de documents

- La commune de Plouider s'engage à fournir un rapport d'activité de la station d'épuration. Celle de Goulven s'engage à fournir à la commune de Plouider le nombre de nouveaux abonnés raccordés à son réseau d'assainissement.

Durée de la convention

- La convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AGREE les termes de la convention dans les conditions principales ci-dessus énoncées ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Goulven pour le raccordement de ses effluents à la station d'épuration de Plouider.

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal de Goulven délibérera la semaine prochaine sur l'adoption de cette convention.

▪ Transfert de compétence à la Communauté Lesneven Côte des Légendes

En raison de nouveaux éléments intervenus ce jour, M. le Maire propose de décaler cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal en décembre.

▪ Rapport annuel du délégataire

M. Stéphane SIMON présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire Suez concernant le service d'assainissement collectif qui en assure le fonctionnement par affermage.

La station d'épuration de Plouider est de 1 850 eq/hab.

Au 31 décembre 2007, il y avait 204 abonnés ; ils étaient au nombre de 414 au 31 décembre 2018 (408 en 2017).

En termes de pollution reçue sur la station d'épuration, ces 414 abonnés représentent de la capacité de la station, (34 499 m³ d'eau traitée en 2017), 35 050 m³ en 2018.

Pour l'ensemble des paramètres surveillés, les résultats sont corrects.

Facture type

Le prix moyen de l'assainissement au m³ pour 120 m³ et facture totale de 2009 à 2017.

	Prix au m ³ pour 120 m ³ en € TTC	Facture de 120 m ³ en € TTC
2009	1.76	221.20
2010	1.63	195.60
2011	1.66	199.20
2012	1.70	204,00
2013	1.72	206,40
2014	1.83	219.07
2015	1,85	222.33
2016	1,87	224,85
2017	1,90	228,04
2018	1,98	237,60

La facture est répartie entre 3 organismes : 64 % revient au délégataire, 18 % à la commune et 18 % aux organismes d'état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le rapport de l'assainissement 2018 dressé par le délégataire.

▪ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)

M. Stéphane SIMON rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018 ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3°) Eau potable

▪ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS)

Le document est le rapport d'activité complet du délégataire SUEZ pour l'année 2018 pour l'exploitation du service d'eau potable du syndicat de Goulven, Plouider et Plounéour Trez.

Le rapport fait état de tous les évènements de l'année : travaux, interventions sur réseau dans le cadre de l'astreinte ou non, les travaux neufs réalisés par la collectivité.

EXPLOITATION

Le syndicat : 2 199 abonnés au service de l'eau en 2018 (2 176 en 2017), dont 911 à Plouider, 273 à Goulven et 1 015 à Plounéour-Trez.

Le volume d'eau mis en distribution est de 231 200 m³ pour 2018 (231 252 m³ pour 2017, soit une stabilité par rapport à 2017) et le volume facturé aux abonnés de 196 037 m³, volume en légère baisse par rapport à 2017.

PRIX

Le prix de l'eau pour Plouider au 1^{er} janvier 2017 pour une facture de 120 m³ est de 262,81 € soit 2,19 €/m³.

Le prix de l'eau pour Plouider au 1^{er} janvier 2018 pour une facture de 120 m³ est de 253,20 € soit 2,11 €/m³.

La facture est répartie entre 3 organismes : 47 % revient au délégataire, 34 % au syndicat et 19 % aux organismes d'état.

QUALITE

Concernant la qualité, tous les prélèvements bactériologiques et physico chimiques ont été conformes.

TECHNIQUE

Au niveau technique, le rendement du réseau de distribution est inférieur à celui de 2017, passant de 88,20% à 87,20 %.

PARTIE FINANCIERE

Le document présente les comptes d'exploitations, les reversements effectués au syndicat et les reversements de TVA liés aux travaux d'investissement réalisés par le syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable pour l'année 2018.

▪ Cession d'une parcelle

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la communauté de commune, M. Stéphane SIMON, adjoint au maire et par ailleurs Président du Syndicat d'eau potable Goulven, Plouider, Plounéour Trez, informe l'assemblée que par délibération en date du 15 novembre 2019, le comité syndical a délibéré favorablement pour céder, à titre gratuit, à la commune la parcelle cadastrée section B n° 1 244 d'une contenance de 304 m² et située à Dourmap. Il indique que sur cette parcelle figure un ancien captage d'eau qui n'est plus utilisé car l'eau n'y était pas de bonne qualité. La commune pourra autoriser le pompage de l'eau du captage pour des raisons d'irrigation par exemple mais pas la distribution.

Les parcelles des communes de Goulven et Plounéour Trez où figurent des captages d'eau seront aussi cédées aux communes respectives.

Les frais notariés liés à ces cessions seront pris en charge par les communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la cession du syndicat d'eau de Goulven, Plouider, Plounéour Trez de la parcelle cadastrée section B n° 1 244 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession de cette parcelle et tous documents nécessaires à sa réalisation ;
- PREND les frais de notaire à sa charge.

4°) Organisation du recensement de la population 2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, du 15 janvier au 16 février 2020, la commune fera l'objet d'un recensement de la population.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement, la commune étant divisée en 4 districts répartis géographiquement sur le territoire communal. A cet effet, un nouveau découpage a eu lieu pour tenir compte de l'évolution de la population. Les agents recenseurs sont ensuite désignés par arrêté du maire. M. le Maire informe l'assemblée que ceux-ci ont déjà été trouvés. Pour mener à bien ces opérations, la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 3 593 €.

En conséquence, M. le Maire suggère de verser à chaque agent recenseur une rémunération brute, selon les modalités suivantes :

- 1,65 € par bulletin individuel
- 20 € par séance de formation
- 45 € par journée de repérage
- Forfait de déplacement : 50 €
- Prime de fin de recensement : 100 €

Il indique que ces montants sont un peu revalorisés par rapport au dernier recensement pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs de la rémunération des 4 agents recenseurs recrutés dans le cadre du recensement de la population en 2020.

M. le Maire indique que le recensement est une étape importante pour la commune. Le nombre d'habitants est une donnée importante pour la commune car il est un des déterminants des dotations de l'Etat. Mme Marie-José Bervas a réalisé un travail important de remaniement des districts pour regrouper les différents quartiers au sein d'un même district, ce qui facilitera le travail des agents recenseurs.

5°) Centre de Gestion du Finistère

▪ Accès aux missions facultatives – Actualisation de la convention-cadre

M. le Maire rappelle que la loi du 26 janvier 1984 confie aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales. Parallèlement, la loi donne aux centres de gestion la possibilité de proposer à l'ensemble

des collectivités de leur ressort des missions facultatives, financées soit par une cotisation additionnelle soit dans des conditions fixées par convention. Ces missions facultatives contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

M. le Maire informe l'assemblée qu'au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités territoriales, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé...

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG29.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les termes de la convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Finistère ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

6°) Décision modificative

▪ N° 1-2019 – Budget de la commune

Mme Marylène LAGADEC présente à l'assemblée la décision modificative du budget général de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2019
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	408 050 €
6218	Autre personnel extérieur	- 3 965 €	25 000 €
6413	Personnel non titulaire	3 810 €	- €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	155 €	- €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	7 351 €	181 200 €
023	Virement à la section d'investissement	7 351 €	181 200 €
Chap. 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	360 €	- €
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	360 €	- €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	850 €	314 410 €
65372	Cotisation au fonds de financement de l'allocation	50 €	- €
657341	Subvention de fonctionnement communes membres	800 €	- €
TOTAL		8 561 €	
RECETTES			
Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2019
73	Impôts et taxe	8 561 €	760 866 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	8 561 €	40 000 €
TOTAL		8 561 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2019
204	Subventions versées	1 385 €	- €
2041411 op. 1000	Autres agencements et aménagement de terrain	1 385 €	- €
21	Immobilisations corporelles	6 246 €	182 695 €
2128 op. 10003	Autres agencements et aménagement de terrain	500 €	885 €
2135 op. 10002	Installations générales, agencement des constr	1 795 €	- €
2158 op. 10001	Autres installations, matériel et outillages techni	85 €	6 960 €
2158 op. 10007	Autres installations, matériel et outillages techni	2 340 €	- €
2182 op. 10007	Matériel de transport	706 €	75 600 €
2183 op. 10001	Matériel de bureau et informatique	795 €	4 570 €
2184 op. 10001	Mobilier	25 €	845 €
23	Immobilisations en cours	27 550 €	1 094 501 €
2312 op. 14	Agencement et aménagement de terrains	3 470 €	- €
2313 op. 14	Constructions	- 3 390 €	3 390 €
238 op. 19	Avances versées sur commande	27 470 €	- €
TOTAL		35 181 €	
RECETTES			
Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2019
021	Virement de la section d'exploitation	7 351 €	181 200 €
021 OPFI	Virement de la section d'exploitation	7 351 €	181 200 €
040	Opération d'ordre de transfert entre secti	360 €	- €
28041412 - OPFI	Amortissement des subventions versées organi	360 €	- €
23	Immobilisations en cours	27 470 €	- €
238 op. 19	Avances versées sur commande	27 470 €	- €
TOTAL		35 181 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la décision modificative n° 1-2019 du budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

7°) Comptes rendus des commissions

- Commission « Enfance - Jeunesse »

M. BERGOT donne des informations en lien avec sa commission.

- Soutien de la communauté de communes au secteur de la jeunesse. L'association EPAL et la communauté de communes ont signé une convention qui permettra à EPAL de bénéficier de subventions en fonction des temps d'ouverture d'Oxy Jeunes : 4 €/journée/jeune pendant les vacances et 4€/heure/jeune sur des temps d'ouverture informels. Ces recettes supplémentaires seront déduites de la participation de la commune. En contrepartie, l'association s'engage à entrer dans le réseau des animateurs de la CLCL.

- Ecole publique intercommunale Goulven/Plouider. Le conseil d'école a eu lieu le 14 novembre dernier. Trente élèves sont inscrits pour cette année scolaire, dont 8 de Goulven et 9 de Plouider. L'effectif devrait être en augmentation l'année prochaine car 4 familles dont les enfants sont à la micro crèche ont émis le souhait d'y inscrire leur enfant. Le nouveau matériel informatique a été reçu et les enseignantes sont en cours de formation.

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement. La commune de Plounéour Brignogan Plages a souhaité rencontrer la commune de Plouider pour effectuer un rapprochement avec leur ALSH. Un accord devrait être trouvé dans les prochains mois.

- Commission « Information - Communication »
Mme CARADEC indique que le 1^{er} bon à tirer du bulletin annuel est arrivé. Celui-ci sera relu avant sa mise en fabrication. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres comme prévu le 19 décembre prochain.

- Commission « Travaux - Entretien des bâtiments communaux »
M. ABIVEN explique que compte tenu des conditions météorologiques pluvieuses, les travaux de l'ALSH sont retardés. Les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sont en cours. Les travaux d'enfouissement des réseaux vont intervenir rapidement aussi dans ce secteur.
Des travaux de rafraichissement, notamment en peinture, ont été réalisés cette semaine dans le logement communal qu'occupait Mme Kérébel.

- Commission « Vie sociale »
Les logements sociaux au lotissement Ar Balan avancent selon le calendrier établi.

8°) Questions diverses

▪ Dates à retenir

- Vernissage de l'exposition d'Alain Michel : vendredi 22 novembre, à 18h30.
- Réception des associations et nouveaux habitants : vendredi 20 décembre, à 18h30.
- Semaine de l'arbre. A partir de lundi prochain, diverses animations en rapport avec l'importance de la plantation d'arbres sur les communes de Lesneven et Plouider qui se clôturera samedi par la traditionnelle plantation d'arbres pour les enfants nés cette année.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 00.